



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris le

- 2 MAI 2019

Direction générale
de l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement supérieur

s/c de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

N° 2019-0009

Affaire suivie par
Brice Lannaud
Téléphone
01 55 55 62 00
Mél.
brice.lannaud
@enseignementsup.gouv
.fr

Objet : Stratégie « Bienvenue en France ». – Mise en œuvre des droits différenciés à la rentrée 2019.

Anastasia Iline
Téléphone
01 55 55 84 96
Mél.
anastasia.iline
@enseignementsup.gouv
.fr
1 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

PJ : Guide de mise en œuvre des droits d'inscription différenciés et des exonérations à destination des établissements pour la rentrée 2019.

Le Premier ministre a annoncé en novembre dernier le lancement d'une stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux. Pour la première fois, le Gouvernement se donne pour objectif prioritaire, avec l'appui des établissements d'enseignement supérieur, d'accueillir plus et d'accueillir mieux les étudiants provenant du monde entier. L'objectif est d'atteindre 500 000 étudiants internationaux accueillis d'ici 2027.

Cette stratégie repose sur trois piliers : l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux ; la mise en place de droits d'inscription différenciés, accompagnée d'une politique forte d'exonération et d'allocation de bourses confiée aux ambassades et aux établissements d'enseignement supérieur, qui permettra de financer ces mesures d'accueil ; et enfin, le renforcement de la présence de l'enseignement supérieur français à l'étranger.

Cette stratégie a été précisée et complétée au cours de la mission de concertation engagée fin 2018 avec les acteurs et parties prenantes, notamment en termes de modalités d'accompagnement des différents opérateurs mobilisés et de définition du périmètre des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés : le critère principal d'assujettissement est un critère de nature fiscale, les étudiants ayant leur foyer fiscal ou rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans étant assimilés aux étudiants nationaux et communautaires.

Deux décrets et un arrêté ont été publiés le 19 avril :

- décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- décret n° 2019-345 du 19 avril 2019 relatif à la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription ;

- arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

2/2

Ces textes apportent tous les éléments utiles pour mettre en place les droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires ainsi que les bourses et exonérations à destination de ces étudiants.

Afin de faciliter l'application de ces mesures, un groupe de travail opérationnel s'est réuni depuis le mois de mars ; associant de nombreux représentants d'établissements, il a permis de traiter les enjeux pratiques de la réforme. Le guide pratique ci-joint est issu de ses travaux.

Vous y trouverez l'ensemble des informations utiles pour l'application de la mesure à la rentrée 2019 :

- identification des candidats concernés selon les différentes procédures (Parcoursup, Etudes en France),
- pièces justificatives associées à chaque profil,
- utilisation de la nouvelle variable SISE pour le suivi local et national.

L'ensemble des documents utiles pour la mise en œuvre des droits différenciés et des exonérations (circulaires précédentes et leurs annexes, guide pratique, guides de mise en œuvre dans les différents logiciels) sont dès à présent disponibles en ligne sur la plateforme services.dgesip.fr.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Brigitte PLATEAU